

## MANDAT DE REPRÉSENTATION

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France,

- Vu l'article R 711-68 4° du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur de la CCI de région et notamment les articles 18, 54 et 121
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président

### Décide :

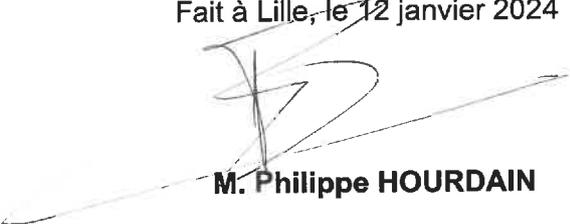
- De donner mandat de représentation à Madame Florie MORTIER, Responsable juridique au sein du Service industriel et commercial de Ports de Lille, pour me représenter en qualité de représentant de la CCI de région Hauts-de-France, à l'audience relative au projet de cession de l'entreprise R CUBE NORD (dont le siège social se trouve 36 rue Saint-Bernard, 59000 Lille) qui se tiendra devant le Tribunal de Commerce de Lille Métropole **le 17 janvier 2024 à 8h30** et ce dans le respect du règlement intérieur de la CCI.
- Le présent mandat est assorti de la délégation de ma signature à **Madame Florie MORTIER**, aux fins de signer tous documents et actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti.

Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 12 janvier 2024



**M. Philippe HOURDAIN**